

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Renouvellement des membres du Haut Conseil de la santé publique pour 2022-2026 Appel à candidatures

25 janvier 2022

Le Haut Conseil de la santé publique lance un appel à candidatures pour sa 4^e mandature 2022-2026. Des experts, chercheurs, universitaires et professionnels sont sollicités dans différents champs de la santé publique, y compris les sciences humaines et sociales.

Le HCSP recrute une vingtaine d'experts pour chacune de ses cinq commissions spécialisées ainsi que cinq experts siégeant au collège. Les candidatures (sur dossier) seront soumises à un comité de sélection majoritairement scientifique réuni par le Directeur général de la santé. À l'issue de cette sélection, une liste sera proposée au ministre chargé de la santé qui nommera les membres du HCSP par voie d'arrêté publié au Journal Officiel.

**La date limite d'envoi des dossiers de candidatures est
le 25 février 2022 à midi**

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et mis en place en 2007. La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a modifié les missions du HCSP.

Instance d'expertise, le HCSP a pour missions de :

- 1° contribuer à l'élaboration, au suivi annuel et à l'évaluation pluriannuelle de la stratégie nationale de santé ;*
- 2° fournir aux pouvoirs publics, en liaison avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire ;*
- 3° fournir aux pouvoirs publics des réflexions prospectives et des conseils sur les questions de santé publique ;*
- 4° contribuer à l'élaboration d'une politique de santé de l'enfant globale et concertée.*

Le HCSP est composé d'un collège et de 5 commissions spécialisées ainsi que des membres de droit (dont les agences sanitaires).

Le collège assure la cohérence et la coordination des travaux du HCSP, en veillant au respect de la charte de l'expertise sanitaire¹. Il est composé de membres de droit et de personnalités qualifiées qui comprennent d'une part les président(e)s des commissions spécialisées et d'autre part des personnes désignées pour leurs compétences dans des domaines pertinents pour l'ensemble des activités d'expertise du HCSP.

Cinq commissions spécialisées seront mises en place à l'occasion de cette 4ème mandature.

La commission « Maladies infectieuses et maladies émergentes » sera chargée de l'ensemble des questions liées aux pathologies infectieuses, et notamment aux principaux risques infectieux pouvant menacer la santé de la population, et de l'évaluation des stratégies de gestion de ces risques.

La commission « Déterminants de santé et maladies non-transmissibles » sera chargée d'examiner, à tous les âges de la vie, la prise en compte des déterminants psychosociaux des états de santé susceptibles de limiter l'activité, d'altérer la qualité de vie. Elle travaillera sur les politiques publiques susceptibles de promouvoir la santé des populations considérées (nutrition, activité physique, addictologie...), la prévention de la chronicisation des maladies et sur les questions spécifiques liées au parcours de santé, tout au long de la vie.

La commission « Risques liés à l'environnement » sera chargée de l'analyse des principaux risques liés à l'environnement et au travail pouvant menacer la santé de la population, et de l'évaluation des stratégies de gestion de ces risques.

La commission « Système de santé et sécurité des patients » sera chargée de l'analyse des risques liés à l'organisation des soins ou à des pratiques pouvant avoir un impact sur la santé de la population.

La commission « Santé des enfants et des jeunes / approche populationnelle » aura pour mission de contribuer à l'élaboration d'une politique de santé de l'enfant globale et concertée en lien avec les autres commissions spécialisées du HCSP et l'ensemble des structures impliquées dans ce champ.

Chaque commission spécialisée comprend des membres de droit, ainsi qu'une vingtaine de personnalités qualifiées.

La notice explicative et le dossier de candidature (CV, lettre de motivation, publications, déclaration publique d'intérêts) peuvent être consultés et complétés directement sur le site internet sécurisé du HCSP : <https://candidature.hcsp.fr/>

¹ Décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L. 1452-2 du code de la santé publique